



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 40824

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessaire parution au Journal officiel de la République et mise en oeuvre des décrets d'application de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. En effet, ces deux textes comportent nombre de normes non encore accompagnées des dispositions réglementaires nécessaires à la perfection de leur mise en application. Ainsi, en premier lieu, en ce qui concerne la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les indispensables modifications de décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, loi modifiée par les dispositions de la loi SRU, ne sont pas encore intervenues. En second lieu, jusqu'à présent, les décrets d'application de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat ne sont pas encore parus et cela est particulièrement dommageable en ce qui concerne l'encadrement juridique des questions portant sur la sécurité des ascenseurs. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour résorber ces curieuses anomalies. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-479 du 27 mai 2004 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis a été publié au Journal officiel du 4 juin 2004. La liste des travaux non compris dans le budget prévisionnel figure dans ce décret à l'article 32 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967. S'agissant du décret relatif à la comptabilité du syndicat des copropriétaires, un groupe d'experts a réfléchi sur la mise au point d'un dispositif applicable à toutes les copropriétés, quels que soient leur taille et leur mode de gestion. Il vient de rendre ses conclusions. Le décret en cause devrait en conséquence être publié prochainement. Il est envisagé, si cela s'avère nécessaire, de reporter la date d'application de ce texte, actuellement prévue au 1er janvier 2005. Dans l'immédiat, les règles anciennes continuent de s'appliquer. Le décret d'application de la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur la sécurité des ascenseurs est paru au Journal officiel du 10 septembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40824

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4155

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8695